



PENSION CANINE

DOMAINE DES COMBES BRUMEUSES

CONDITIONS GENERALES

Horaires:

La pension est ouverte toute l'année.

La prise en charge et la restitution du (des) animal (-aux) s'effectuent sur rendez-vous uniquement, après contact téléphonique ou par courriel.

Tarifs:

Le tarif est de 15€ / jour de pension (journée + nuitée)

Réservation:

- Des arrhes correspondant à 25% du coût total du séjour seront demandés pour toute réservation ferme.
- En cas d'annulation dans les deux semaines précédant la date prévue pour le début du séjour, aucun remboursement ne saurait être exigé, sauf cas de force majeur. En effet, dès réception de votre réservation accompagnée du contrat signé et des arrhes correspondant, un box et un parc extérieur sont réservés pour votre animal et ne sont donc plus disponibles pour d'autres clients.
- Le complément de la somme due pour le séjour sera versée lors de la restitution de l'animal.

Reprise anticipée et prolongation de séjour:

Si le (la) propriétaire désire récupérer son animal avant la date prévue au contrat, ce dernier lui sera restitué mais l'intégralité du séjour restera dû.

Si le (la) propriétaire ne récupère pas son chien à la date prévue, sans nous avoir prévenu au plus tard 48h avant afin qu'une solution puisse être trouvée, un tarif majoré fixé à 25€/jour s'appliquera.

Abandon:

Tout animal non repris par son (sa) propriétaire dans les 10 jours suivant la date prévue au contrat sera considéré comme abandonné et cela entraînera son placement en refuge (SPA ou association de protection animale) ainsi que des poursuites à l'encontre du propriétaire: l'abandon est considéré au regard de la loi comme un acte de cruauté au même titre que la maltraitance et peut être puni à ce titre de 2 ans d'emprisonnement et 30.000€ d'amende (Art 521.1 du Code Pénal).

Conditions d'accueil:

Identification:

Conformément à la loi, ne seront admis que les animaux identifiés par tatouage ou par puce électronique (une copie des documents d'identification devra être remise au moment de la réservation).

Chiens catégorisés:

Nous acceptons les chiens de catégorie dans la mesure où le (la) propriétaire nous fournit les documents nécessaires ou leur copie lors de la réservation, à savoir:

- copie du permis de détention
- vaccination antirabique
- évaluation comportementale

Santé:

Le carnet de vaccination devra être remis à la pension dès l'entrée de l'animal et sera restitué à sa sortie.

Les chiens doivent être à jour de leur vaccination (CHPPiL + toux du chenil) auquel s'ajoute la vaccination contre la rage pour les chiens catégorisés.

Les chiens doivent avoir reçu un traitement anti-parasitaire interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) couvrant l'intégralité de leur séjour. En cas de renouvellement nécessaire en cours de séjour, et si celui-ci nous est fourni, il pourra lui être administré par nos soins.

En cas d'état parasitaire préjudiciable à l'animal ou à la bonne hygiène de la pension, celle-ci ne saurait être tenue responsable des éventuelles conséquences sur la santé de l'animal. De plus, nous nous réservons le droit, dans ce cas, de référer l'animal au vétérinaire sanitaire de la pension, les frais en résultant étant dès lors à la charge du propriétaire.

Tout problème de santé, ainsi que tout traitement en cours, ou tout souci de comportement connu, devra être mentionné dès la réservation, de sorte que la prise en charge de votre animal se déroule le mieux possible. De même si votre animal sait grimper le long des grilles ceci devra nous être signalé afin qu'il soit placé en parc sécurisé lors des détentes.

Nous nous réservons le droit de refuser un animal présentant des risques trop important compte-tenu de son état: maladie grave ou contagieuse, problème de comportement empêchant toute manipulation du chien ou pouvant le mettre lui-même en danger.

Les femelles en chaleur, ou dont les chaleurs sont prévues durant le séjour, sont acceptées mais nous remercions le (la) propriétaire de nous en informer afin de prendre en compte leur état dans la gestion quotidienne de la pension.

En cas de maladie ou d'état inquiétant, le (la) propriétaire nous autorise à transporter son animal dans notre véhicule jusqu'à la clinique vétérinaire de la pension (Cabinet vétérinaire du Pays de Menat, 63560 MENAT). En cas de situation non urgente, le (la) propriétaire pourra choisir une autre clinique vétérinaire de son choix. Dans les deux cas les frais vétérinaires ainsi que les frais de déplacements restent à la charge du propriétaire qui sera tenu informé par téléphone de la situation.

Accident et décès:

En cas d'accident dont la responsabilité serait imputable à la pension, celle-ci a souscrit une assurance professionnelle spécifique auprès de l'assureur MMA et prendra à sa charge les éventuels frais vétérinaires découlant de l'accident.

En cas de décès, le (la) propriétaire de l'animal est averti au plus tôt. Sur avis vétérinaire et en cas de doutes quant aux causes du décès, une autopsie pourra être pratiquée par le vétérinaire sanitaire de la pension, à la charge du propriétaire. Un compte rendu et une attestation seront alors établis et lui seront transmis.

Objets personnels et nourriture:

Nous acceptons les objets personnels (corbeilles, paniers, tapis, jouets...) mais nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation: un chien en pension peut devenir destructeur du fait de l'anxiété due au changement d'environnement ou à la présence de congénères inconnus.

Nous privilégions la fourniture par le (la) propriétaire de l'alimentation habituelle de son animal, et ceci en quantité suffisante pour la durée du séjour. En cas de manque ou de non fourniture de l'alimentation habituelle, l'animal sera nourri par nos soins avec des croquettes les plus adaptées à ses besoins, les frais seront alors à la charge du propriétaire. Cependant, il est à noter qu'un changement brutal d'alimentation peut provoquer des troubles intestinaux temporaires qui s'ajouteraient au stress naturel lié au changement d'environnement, ce qui rendrait moins agréable le séjour de votre animal.

Horaires de contact:

Afin de pouvoir vous donner des nouvelles de votre (vos) chiens(s), vous pouvez nous joindre aux horaires suivants:

- de 12h30 à 13h30
- de 18h00 à 21h00

CONTRAT DE PENSION

ENTRE:

Le Domaine des Combes Brumeuses, représenté par M BENCHERAB Florian
Siret: 84034730600010
Situé à: La Siouve, 63390 SAURET-BESSERVE
Tel: 06.83.09.93.71 / 09.61.24.29.94

ET:

Nom, Prénom:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

Personne à prévenir en cas d'urgence:

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes:

- le tarif journalier et les conditions sont mentionnées dans les conditions générales de la pension,
- ce contrat est valable durant toute la durée du séjour de l'animal au sein de la pension.

PENSIONNAIRE:

Nom:

Sexe: Mâle Femelle

Race ou type:

Date de Naissance: / /

Identification: Puce Tatouage

Numéro:

Stérilisation: Oui Non

Date des dernières chaleurs: / /

Date de vermifugation: / /

Date antiparasitaire externe: / /

Problèmes particuliers (santé, comportements):

Traitements (fournir l'ordonnance)

Vétérinaire traitant:

SEJOUR:

Date et heure d'entrée:

Date et heure de sortie:

Nourriture fournie: Oui Non Ration par repas et nombre de repas: g, x/jour

FACTURATION:

Arrhes d'un montant de € versé le / / .

Le solde du séjour (€) sera versé lors de la sortie de l'animal.

Les propriétaires confirment la prise de connaissance des tarifs ainsi que des conditions stipulées dans les conditions générales, et déclarent les accepter sans réserve.

Fait en double exemplaires à , le / / .

Signature du ou des propriétaires:
(précédé de la mention "lu et approuvé")

Signature de M BENCHERAB
(précédé de la mention "lu et approuvé")